



Dispositions particulières relatives aux concours à la carabine 50 mètres.

Edition 2022

Doc.-N° C 50.50

Vu l'article 22 de ses statuts, la Fédération jurassienne de tir (FJT) édicte le règlement suivant concernant les dispositions particulières aux concours à la carabine 50m.

1. Tir de Printemps

- 1.1. Finances d'inscription pour les élites et vétérans, y compris exercices CHF 20.00, dont CHF 6.00 restent à la société organisatrice comme prestation et frais de dédommagement.
- 1.2. Finances d'inscription pour les juniors, y compris exercices CHF 12.00, dont CHF 3.00 restent à la société organisatrice comme prestation et frais de dédommagement.
- 1.3. Finances de section CHF 35.00
- 1.4. Prix individuel : carte couronne valeur CHF 8.00
- 1.5. Prix de groupe :

1 ^{er} groupe	5 cartes couronnes à CHF à CHF 15.00	75.00
2 ^{ème} groupe	5 cartes couronnes à CHF à CHF 12.00	60.00
3 ^{ème} groupe	5 cartes couronnes à CHF à CHF 10.00	50.00
- 1.6. Le membre qui ne peut pas tirer les jours officiels chez la société organisatrice pour une raison exceptionnelle (professionnelle, médicale, vacances), peut tirer dans ses installations s'il fait une demande écrite au responsable FJT au plus tard 2 semaines avant le début du concours et qu'il s'acquitte de la finance d'inscription à la société organisatrice.

Par cette démarche il ne pourra pas prétendre au titre de roi du tir, ni faire partie d'un groupe.

2. Concours cantonal

- 2.1. Finances d'inscription pour les élites et vétérans, y compris exercices CHF 20.00, dont CHF 6.00 restent à la société organisatrice comme prestation et frais de dédommagement.
- 2.2. Finances d'inscription pour les juniors, y compris exercices CHF 12.00, dont CHF 3.00 restent à la société organisatrice comme prestation et frais de dédommagement.
- 2.3. Finances de section CHF 35.00
- 2.4. Prix individuel : carte couronne valeur CHF 8.00
- 2.5. Le membre qui ne peut pas tirer les jours officiels chez la société organisatrice pour une raison exceptionnelle (professionnelle, médicale, vacances), peut tirer dans ses installations s'il fait une demande écrite au responsable FJT au plus tard 2 semaines avant le début du concours et qu'il s'acquitte de la finance d'inscription à la société organisatrice.

Par cette démarche il ne pourra pas prétendre au titre de roi du tir.



3. Concours fédéral de sections FST

- 3.1. Finances d'inscription pour les élites et vétérans, y compris exercices CHF 20.00, dont CHF 6.00 restent à la société organisatrice comme prestation et frais de dédommagement.
- 3.2. Finances d'inscription pour les juniors, y compris exercices CHF 12.00, dont CHF 3.00 restent à la société organisatrice comme prestation et frais de dédommagement.
- 3.3. Finances de section CHF 35.00
- 3.4. Prix individuel : carte couronne valeur CHF 8.00
- 3.5. Le membre qui ne peut pas tirer les jours officiels chez la société organisatrice pour une raison exceptionnelle (professionnelle, médicale, vacances), peut tirer dans ses installations s'il fait une demande écrite au responsable FJT au plus tard 2 semaines avant le début du concours et qu'il s'acquitte de la finance d'inscription à la société organisatrice.

Par cette démarche il ne pourra pas prétendre au titre de roi du tir.

4. Finale jurassienne de groupe

- 4.1. Finances d'inscription par groupe CHF 60.00
- 4.2. Prix de groupe :

1 ^{er} groupe	5 médailles or
2 ^{ème} groupe	5 médailles argent
3 ^{ème} groupe	5 médailles bronze

5. Coupe du Jura

- 5.1. Finances d'inscription CHF 10.00, par passe de 60 coups.